

Vernouillet, le 09 janvier 2025

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/2025/011
Réf. : 2025-Arrêté-011-DA-STAG-Rue de la Mare Neuve.docx

OUVERTURE TROTTOIR ET
TRAVERSE DE ROUTE
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
ADQUAD
RUE DE LA MARE NEUVE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation d'ouverture du trottoir et traversée de route pour branchement assainissement ADQUAD,
rue de la Mare Neuve, par STAG-PASCAL JEAN PIERRE EURL – 59, rue Charles Waddington – 28500 VERT EN
DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 janvier 2025 au lundi 03 février 2025 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation et alternée manuellement et une vitesse limitée à 30km/h.

► **1 RUE DE LA MARE NEUVE**

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le STAG-PASCAL JEAN PIERRE EURL et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO